



Berne, le 14 février 2018

Destinataires :

Partis politiques  
Associations faîtières des communes,  
des villes et des régions de montagne  
Associations faîtières de l'économie  
Autres milieux intéressés

**Reprise et mise en œuvre des bases juridiques en vue de la création et de l'utilisation du système d'entrée/de sortie (EES) (règlements [UE] 2017/2226 et [UE] 2017/2225) (Développements de l'acquis de Schengen) :**

**Ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 14 février 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la reprise et la mise en œuvre des règlements (UE) 2017/2226 et (UE) 2017/2225 concernant l'introduction et l'exploitation du système d'entrée/sortie (entry/exit system ; EES) ainsi que la modification du code frontières Schengen prévoyant entre autres l'instauration d'un programme national d'allègement des formalités (National Facilitation Programme ; NFP).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **21 mai 2018**.

Smart Borders (frontières intelligentes) est le terme générique qui désigne deux systèmes de gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen : l'EES et le NFP destiné aux passagers enregistrés.

L'EES sert à enregistrer les entrées et sorties des ressortissants d'États tiers et à calculer automatiquement la durée des séjours dans l'espace Schengen. L'EES doit permettre de détecter plus facilement les personnes en situation irrégulière (« overstayers ») et celles qui voyagent sans document de voyage lors de contrôles à l'intérieur de l'espace Schengen, notamment grâce à des éléments d'identification biométriques (image faciale et empreintes digitales). La mise en exploitation de l'EES supprime le timbrage manuel dans les documents de voyage vu que le cachet sera remplacé par des enregistrements électroniques à l'entrée et à la sortie de l'espace Schengen.

L'EES ouvre la possibilité d'automatiser les opérations de contrôle aux frontières (utilisation de systèmes en libre-service et de portes électroniques). Les États Schengen



peuvent décider de mettre en place un franchissement des frontières entièrement automatisé ou semi-automatisé.

Par ailleurs, les États Schengen qui le souhaitent peuvent lancer leur propre NFP et exploiter celui-ci en coopération avec d'autres États Schengen. Grâce à ce programme, les ressortissants d'États tiers qui voyagent fréquemment et qui, après un contrôle de sécurité préalable, ont obtenu le statut de « voyageur enregistré » bénéficient de contrôles simplifiés pour franchir la frontière.

L'EES et le NFP doivent permettre de moderniser la gestion des frontières, d'améliorer la sécurité de l'espace Schengen, de faciliter l'entrée et la sortie de l'espace Schengen pour certaines catégories de personnes ou encore d'augmenter l'efficacité des vérifications à la frontière grâce à l'automatisation de nombreux processus en vue de pouvoir faire face à un nombre croissant de franchissements de la frontière.

Les présents règlements de l'UE contiennent des dispositions directement applicables. Cependant, certains points doivent être concrétisés, que ce soit au niveau de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) ou d'ordonnances.

Par la présente, nous vous soumettons pour avis le projet d'arrêté fédéral relatif à l'approbation et à la mise en œuvre des échanges de notes concernant la reprise et la mise en œuvre des deux règlements européens mentionnés.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**), aux adresses électroniques suivantes :

[sandrine.favre@sem.admin.ch](mailto:sandrine.favre@sem.admin.ch) et [helena.schaer@sem.admin.ch](mailto:helena.schaer@sem.admin.ch)

Madame Sandrine Favre ([sandrine.favre@sem.admin.ch](mailto:sandrine.favre@sem.admin.ch), tél. 058 465 85 07) et Madame Helena Schaer ([helena.schaer@sem.admin.ch](mailto:helena.schaer@sem.admin.ch), tél. 058 465 99 87) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée

Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale